

Règlement « 1000 places à gagner » pour le film The Amazing Spider-Man : le destin d'un Héros sur Facebook

Article 1 : Société organisatrice**È**

La société Kinopolis France, SA au capital de 26 000 010 euros, dont le siège social est situé 1 rue du Château d'Isenghien BP 121 59641 Lomme Cedex, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 399 716 083 (ci-après désignée « l'Organisateur »), organise du 23/04/2014 au 07/05/2014 inclus, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat sur une application Facebook pour Kinopolis : <http://www.jeukinopolisspiderman.com>. Sont à gagner pour ce jeu : 1000 places pour le film The Amazing Spider-Man : le destin d'un Héros, hors supplément et lunettes 3D, valables du 30/04/2014 au 14/05/2014 inclus, uniquement sur kinopolis.fr.

Article 2 : Inscription et participation au jeu

2.1 - La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

2.2 - Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, excluant les membres du personnel de la société KINEPOLIS (et leurs familles), et des tiers ayant participé à l'élaboration du jeu (et leurs familles).

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de son représentant légal pour participer au jeu et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander de justifier de cette autorisation et, dans le cas contraire, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

2.3 - Pour participer au jeu, le participant doit accéder à l'application Facebook pour Kinopolis « 1000 places à gagner » en se connectant à l'url suivante : <http://www.jeukinopolisspiderman.com>.

2.4 - Pour valider sa participation au jeu, le participant doit suivre et valider les différentes étapes de l'application du concours « 1000 places à gagner ».

Article 3 : Conditions de l'opération et complexes Kinopolis concernés par l'opération

Le jeu cité dans l'Article 1 est gratuit et sans obligation d'achat. Les complexes Kinopolis concernés par l'opération sont :

Kinopolis Le Château du Cinéma, 1 rue du Château d'Isenghien - BP 121 - 59461 LOMME CEDEX

Kinopolis St Julien les Metz, 10 avenue Paul Langevin - 57070 ST JULIEN LES METZ

Kinopolis Thionville, 50 route d'Arlon - 57100 THIONVILLE

Kinopolis Nancy, 3 rue Victor - 54000 NANCY

Kinopolis Mulhouse, 175 avenue Robert Schuman - BP 1357 - 68070 MULHOUSE CEDEX

Kinopolis Nîmes, 130 rue Michel Debré - ZAC du Mas des Abeilles - 30900 NIMES

Forvm Centre Nîmes, 3 rue Poise – 30000 NIMES

Article 4 : Validation de participation au jeu

Pour valider sa participation au jeu cité dans l'Article 1, le participant doit se rendre sur l'application Facebook pour Kinopolis « 1000 places à gagner » du 23/04/2014 au 07/05/2014 inclus en se connectant à l'url suivante : <http://www.jeukinopolisspiderman.com>, suivre et valider les différentes étapes du concours.

Article 5 : Description des dotations

Sont à gagner pour ce jeu : 1000 places pour le film The Amazing Spider-Man : le destin d'un Héros, hors supplément et lunettes 3D, valables du 30/04/2014 au 14/05/2014 inclus, uniquement sur kinopolis.fr.

La valeur d'une place de cinéma hors supplément et lunettes 3D sur kinopolis.fr au tarif normal, s'élève à : 10,90€ TTC à Kinopolis Lomme, Kinopolis Nîmes, Kinopolis St-Julien-Lès-Metz ;

10,80€TTC à Kinopolis Nancy ; 10,55€ TTC à Kinopolis Mulhouse ; 11,00€ TTC à Kinopolis Thionville ; 7,90€ TTC au Forvm Centre Nîmes.

Article 6 : Déroulement du jeu

Le participant doit accéder à l'application Facebook pour Kinopolis « 1000 places à gagner » en se connectant à l'url suivante : <http://www.jeu kinopolis spiderman.com> puis suivre et valider les différentes étapes décrites ci-dessous :

- Devenir fan de la page Facebook Kinopolis France si ce n'est pas déjà le cas.
- Remplir le formulaire, accepter le règlement et cliquer sur le bouton « Je tente ma chance »
- Le participant sait immédiatement s'il a gagné ou perdu.

Article 7 : Délivrance des lots

Les gagnants reçoivent le code leur permettant d'obtenir leur place gratuite par e-mail et par notification Facebook dans les 24h suivant leur participation.

Ce code est utilisable uniquement sur kinopolis.fr selon les dates de validité décrites dans l'Article 5 du présent règlement.

Article 8 : Acceptation des lots

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent et notamment en cas de force majeure, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente. En cas de fermeture, pour quelque raison que ce soit, d'un des complexes Kinopolis, l'Organisateur ne saurait être tenu de remplacer la dotation ou de verser aux gagnants une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Autorisation de diffusion

L'Organisateur se réserve le droit d'utiliser on et offline les noms et prénoms des gagnants et de leurs invités et le cas échéant leur image à des fins publicitaires en rapport avec la présente opération, sans contrepartie financière pour ces derniers.

Les gagnants et participants disposeront du droit d'accès et de rectification des informations les concernant, conformément à la réglementation du 6.1.78 appliquée par la CNIL en s'adressant par courrier à : Kinopolis France - Service Marketing, 1 rue du Château d'Isenghien - BP 121 - 59461 LOMME CEDEX.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

Article 11 : Gagnants

Les noms des gagnants seront disponibles dans le mois suivant la participation sur simple demande écrite en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à, Kinopolis France Service Marketing, 1 rue du Château d'Isenghien - BP 121 - 59461 LOMME CEDEX.

Article 12 : Images

Les photos présentées sont non contractuelles. Conditions d'utilisation des photographies : La reproduction des photographies est soumise aux dispositions de la loi du 11 Mars 1957 et du 3 Juillet 1985 sur la propriété artistique.

Article 13 : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est mis à disposition en intégralité et à titre gratuit sur le site <http://www.kinopolis.fr>. Il pourra être adressé par courrier sur simple demande à l'adresse : Kinopolis France - Service Marketing, 1 rue du Château d'Isenghien - BP 121 - 59461 LOMME CEDEX. Il est déposé en l'Etude de Maître BAUDRY, huissier de justice, 2 résidence de la Sablière, 59570 Bavay.

Article 14 : Engagements des participants

Pour que la participation au concours soit valable, tous les champs du formulaire à compléter, disponible en ligne, doivent avoir été complétés. Les informations de contact type email et adresse postale doivent être correctement renseignées et valides.

Article 15 : Acceptation des conditions du jeu

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure, simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, ses résultats et l'attribution des prix.

Article 16 : Respect de l'intégrité du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu-concours et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires d'inscription des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit

discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Article 17 : Remboursement

Le remboursement des frais nécessaires à la participation à ce jeu (frais de connexion pour participation Internet) peut être obtenu dans les 30 jours suivant la participation sur simple demande écrite en joignant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique,
- un Relevé d'Identité Bancaire
- une photocopie de la carte d'identité
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- la date de connexion dans le cadre d'une participation sur Internet.

Le remboursement sera effectué sur la base d'un forfait de 3 minutes de connexion, appel local en heures pleines, pour une participation sur Internet. Une seule demande de remboursement par foyer sera effectuée (même nom, même adresse). Cette demande de remboursement doit être faite à l'adresse suivante :

Kinepolis France - Service Marketing, 1 rue du Château d'Isenghien - BP 121 - 59461 LOMME CEDEX.

Tout accès au site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Article 18 : Litige

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

Article 19 : Données des participants

En participant au concours concerné, les participants marquent leur accord quant au rassemblement et l'enregistrement par Kinepolis des coordonnées personnelles qu'ils auront fournies.

Kinepolis Group SA utilisera ces informations en première instance pour pouvoir informer en permanence et de façon appropriée les participants de ses activités Kinepolis ainsi qu'à des fins statistiques et de marketing direct.

Ces données pourront, moyennant l'autorisation des participants, être transmises à d'autres entreprises (à la fois des partenaires commerciaux, des partenaires issus du secteur caritatif, de la vie associative ou de groupements d'intérêts ou d'opinion) afin qu'eux aussi puissent envoyer des offres promotionnelles personnalisées aux participants.

Kinepolis Group SA agit en tant que responsable du traitement des données personnelles qui seront rassemblées lors de ce concours et peut charger le traitement de celles-ci à un traiteur de données. De plus Kinepolis Group SA prendra les mesures de sécurités nécessaires à fin de garantir la sécurité du traitement des données.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant un email accompagné d'une copie de votre carte d'identité à info.france@kinopolis.com ou par simple écrit, à l'attention KINEPOLIS FRANCE Service Box Office, 1 rue du Château d'Isenghien BP121 59641 Lomme cedex.

Ceci constitue le règlement complet du jeu gratuit sans obligation d'achat « **1000 places à gagner** » pour le film **The Amazing Spider-Man : le destin d'un Héros sur Facebook** désignés dans l'article 1 et organisé par Kinopolis sur <http://www.jeukinopolisspiderman.com>.